

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° S.PERS.99.056

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 14 Juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

3 JUIN 1999

**DATE D'AFFICHAGE**

3 JUIN 1999

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD et CARRIE, Mme GEOFFROY, Adjoints

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. GAVEN représenté par M. HUGENDBLER  
M. ANGIBAUD représenté par M. MUSSETTI  
M. CAU représenté par M. POTENNEC  
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE

**ABSENTS - EXCUSES** : MM. BENOIT et QUENTIN

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Versement de frais de déplacements aux Agents Recenseurs

**VOTE** : UNANIMITE

Dans le cadre des opérations de Recensement de la Population Royannaise, les Agents Recenseurs qui ont été recrutés par la Ville de Royan pour la période du 16 Février 1999 au 4 Avril 1999 ont utilisé fréquemment leur véhicule personnel pour accomplir les tâches qui leur étaient confiées. Ils se sont souvent déplacés à plusieurs reprises chez les mêmes personnes, engageant ainsi des frais d'essence importants.

Il est proposé de verser aux Agents Recenseurs des frais de déplacements d'un montant forfaitaire de 500 Francs en vue de compenser les frais engagés par les intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

de verser aux Agents Recenseurs des frais de déplacements d'un montant forfaitaire de 500 Francs en vue de compenser les frais engagés par les intéressés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 juin 1999  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**